

DEPARTEMENT
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
FONTAINEBLEAU
CANTON
NEMOURS
COMMUNE
NEMOURS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DES
POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

Le Maire de Nemours, Valérie LACROUTE,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2131-1, L2131-2, L2212-1, L2212-2 et L5211-9-2,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nemours,
- Les statuts du SMETOM de la Vallée du Loing,
- L'arrêté inter-préfectoral 2026/DRCL/BLI/n° 1 du 5 février 2026 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours,
- L'élection de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Nemours le 9 avril 2026,
- L'élection de Madame la Présidente du SMETOM de la Vallée du Loing,

Considérant :

- Que l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le transfert de plein droit de certains pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales compétent,
- Que le maire peut s'opposer à ce transfert, ou à sa reconduction, dans un délai de six mois suivant l'élection du président, en lui notifiant son opposition,
- Qu'il est dans l'intérêt de la commune que le Maire conserve ces pouvoirs de police, au plus près des réalités du territoire communal,

ARRÊTE

Article 1 :

Le Maire de la Commune de Nemours s'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale afférents aux compétences suivantes :

- Collecte des déchets ménagers,
- Assainissement collectif et non collectif,
- Réalisation, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Voirie
- Habitat.

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20261001-AG-2026-65-AR
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à :

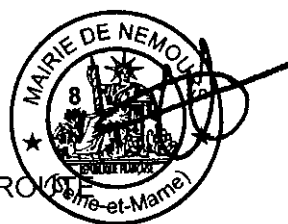
- La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Nemours,
- La Présidente du SMETOM de la Vallée du Loing.
- Au Président du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours.

Il sera transmis à Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau au titre du contrôle de légalité.

Fait à Nemours, le 1^{er} octobre 2026

Le Maire

Valérie LACROIX



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Décision certifiée exécutoire compte tenu

- de sa transmission en Sous-préfecture le
- de son affichage le
- de sa notification le